

# RÈGLEMENT JEUX CONCOURS

## Scènes d'Été en Gironde 2017

### Article 1 :

Le Département de la Gironde, dont le siège social est au Département de la Gironde, 1 Esplanade Charles de Gaulle, CS 71223, 33074 Bordeaux Cedex– organise les Scènes d'Été en Gironde du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre dans l'ensemble de la Gironde ainsi qu'un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat, du **jeudi 13 juillet 2017 au dimanche 24 septembre 2017**.

### Article 2 :

#### a) Le principe:

Durant la saison des Scènes d'Été, il sera proposé aux abonnés de la **newsletter culture du Département de la Gironde et des comptes Facebook, Twitter et Instagram des Scènes d'Été** de participer à des jeux pour gagner des places de spectacles :

- **Jeu n°1 lancement le 13 juillet** : 12 places pour le Saint-Émilion Jazz Festival, dont 2x2 places pour le 21 juillet 2017, 2x2 places pour le 22 juillet 2017 et 2x2 places pour le 23 juillet 2017 (Saint-Émilion).
- **Jeu n°2 lancement le 18 juillet** : 70 places pour La Bataille de Castillon, dont 35x2 places pour toute la saison 2017 (Belvès-de-Castillon).
- **Jeu n°3 lancement le 27 juillet** : 31 places pour le Reggae Sun Ska, dont 3 pass 3 jours, 4x2 places pour le 4 août 2017, 4x2 places pour le 5 août et 6x2 places pour le 6 août 2017 (Pessac/Talence).
- **Jeu n°4 lancement le 1 août** : XX places pour l'Hastejada de las Arts, dont XX places le XX août et XX places le XX août 2017 (Uzeste, Pompéjac, Villandraut).
- **Jeu n°5 lancement le 24 août** : 10 pass 2 jours pour le Black Bass Festival le 1 et le 2 septembre 2017 (Braud-Et-Saint-Louis).
- **Jeu n°6 lancement le 14 septembre** : 22 places pour D'Ici danse, dont 4 places le 28/09 et 6 places le 29/09, 12 places le 30/09 (Saint-Germain-Du-Puch, Vayres, Arveyres, Izon, Nérigean).
- **Jeu n°7 lancement le 21 septembre** : 12 places pour Les Riches Heures de La Réole, dont 2x2 places pour le 28 septembre 2017, 2x2 places pour le 30 septembre 2017 et 2x2 places pour le 1 octobre 2017 (Bordeaux, La Réole).

Une question sera posée aux participants (voir ci-dessous).

La durée de chaque jeu est indiquée sur la page Internet du concours [www.scenesdete.fr/grand-jeu](http://www.scenesdete.fr/grand-jeu). Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort effectué par la Direction de la Communication parmi les bonnes réponses. Les tirages au sort auront lieu les 17, 21 et 31 juillet ; les 7 et 28 août et les 19 et 25 septembre et les gagnants seront prévenus par mail. Ils devront se rendre au guichet de l'événement pour retirer leur gain, le jour de la manifestation en question. Seul pour la Bataille de Castillon, les gagnants vont recevoir des contremarques par la poste qu'ils doivent remplir et renvoyer à l'organisateur du festival afin de recevoir les billets. Passé ce délai, le gain sera perdu.

Liste des questions :

Jeu n°1: Saint-Émilion Jazz Festival

Tirage au sort le 16 juillet

Question 1 : Quel est le produit phare et mondialement connu de Saint-Émilion ?

Jeu n°2: Bataille de Castillon

Tirage au sort le 20 juillet

Question 2 : Quel événement marquant pour la France et l'Angleterre est reconstitué dans ce spectacle ?

Jeu n°3: Reggae Sun Ska

Tirage au sort le 31 juillet

Question 3 : De quel pays est issue la culture musicale du reggae ?

Jeu n°4: Hestejada de las Arts

Tirage au sort le 7 août

Question 4: Qui organise et réalise cette manifestation ?

Jeu n°5: Black Bass Festival

Tirage au sort le 28 Août

Question 5 : Quel est l'emblème du BBF ?

Jeu n°6: D'Ici Danse

Tirage au sort le 20 Septembre

Question 6 : Quelle association a créé ce festival ?

Jeu n°7: Les Riches Heures de La Réole

Tirage au sort le 25 Septembre

Question 7 : Qui a composé l'œuvre « Les 4 saisons »?

#### b) Les gains :

- Des places de festivals/spectacles pour :
  - Le Saint-Emilion Jazz Festival pour les 21, 22 et 23 juillet, d'une valeur de 16,67 € (200 euros).
  - La Bataille de Castillon pour toute la saison, d'une valeur de XX€ (XX euros).
  - Reggae Sun Ska pour les 4,5 et 6 août, d'une valeur de 88 € (264 euros).
  - Hestejada de las arts du 11 au 19 août, d'une valeur de XX € (XX euros).
  - Black Bass Festival pour les 1 et 2 septembre, d'une valeur de 20 € (200 euros).
  - D'Ici Danse du 25 septembre au 1<sup>er</sup> octobre d'une valeur de XX € (XX euros).
  - Les Riches Heures de la Réole pour les 28 et 30 septembre et le 1 octobre, d'une valeur de 20 € (240 euros).
- Selon les détails ci-dessus.  
Les places de festivals/spectacles n'ont pas de contre-valeur.  
L'ensemble de ces gains ne seront ni échangés ni remboursés.

#### Article 3 :

Sont utilisées pour communiquer sur cette opération:

Le blog du site [scenesdete.fr](http://scenesdete.fr).

Des publications sur les réseaux sociaux Scènes d'été.

La newsletter « culture » du Département de la Gironde.

#### Article 4 :

L'opération est ouverte à toute personne résidant en Gironde à l'exception des personnes visées ci-après, à savoir : les membres du Département de la Gironde, leur personnel, et le personnel de

la société organisatrice (ainsi que les membres de leurs familles respectives) les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de cette opération.  
Les personnes mineures au jour de leur participation ne pourront pas participer.

#### Article 5 :

Le fait de participer au jeu organisé par le Département de la Gironde, dans les conditions fixées ci-dessus, entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans exception ni réserve.

#### Article 6 :

Les organisateurs sont souverains pour interpréter le règlement et trancher tous les litiges qui pourraient se présenter.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché ou tenté de frauder, directement ou indirectement aux règles de participation à l'opération. Tout litige sera réglé par le tribunal situé dans le ressort du Département de la Gironde.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas être tenus pour responsables si le jeu devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Lors de leur participation, la responsabilité du Département de la Gironde ne saurait être engagée, notamment:

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet;
- si un participant donnait une mauvaise réponse
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné);
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le Département de la Gironde ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que le Département de la Gironde ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La

connexion de toute personne au Site et la participation des participants à l'opération se fait sous leur entière responsabilité. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Département de la Gironde dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### Article 7 :

Le règlement de jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande faite auprès du Département de la Gironde. Tous frais d'envoi éventuellement exposés pour obtenir le règlement sera remboursé sur demande écrite faite auprès de la société organisatrice, sur la base d'un timbre poste au tarif lent en vigueur à la date de la demande.

#### Article 8 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu étant susceptibles d'être traitées par un moyen informatique, les participants sont avisés de ce que le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 peut être exercé auprès de la société organisatrice, le Département de la Gironde dont le siège social est situé au Département de la Gironde, 1 Esplanade Charles de Gaulle, CS 71223, 33074 Bordeaux Cedex.